

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 18-2025

CONTRAT DE TONTE ROBOTISÉE

COSEEC SERVICE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat afin d'effectuer une tonte robotisée des terrains de football de la plaine de jeux de la ville,

Vu l'offre proposée par la société COSEEC SERVICE,

D É C I D E :

**Article 1er** : Est acceptée la signature d'un contrat afin de mettre à disposition un robot pour effectuer une tonte robotisée des terrains de football de la plaine de jeux, entre la ville de Saint Marcel et la société COSEEC SERVICE, PAE Les Grandes Vignes – 17 impasse de la Pierre à Feu – 74330 LA BALME DE SILLINGY.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans et applicable à dater de l'année de la mise en place de la machine.

**Article 3** : Le montant de la prestation est déterminé selon les modalités définies à l'article 4 dudit contrat. Le montant s'élève à 6 000.00 € HT, soit 7 200.00 € TTC.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société COSEEC SERVICE.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 28 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,